Date de publication : 04/12/2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231123-D02_11_23-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2023

COMMUNE DE SEVREMONT
Numéro interne de l'acte : D02.11.2023

Objet : D02.11.2023 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
15/11/2023

Date d'affichage
15/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme LUMET Anne-Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BLOUIN Anaïs

Objet : D02.11.2023 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de procéder à l'installation de Alexandra BITEAU en tant que Maire de la Commune déléguée de la Pommeraie-sur-Sèvre. De ce fait, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT *« lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231123-D02_11_23-DE

Considérant que la Commune compte 6 703 habitants,

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 23 novembre 2023 :

- au Maire de Sèvremont : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 943,67 €.
- au Maire délégué de la Commune de La Flocellière : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 628,64 €
- au Maire délégué de la Commune de La Pommeraie-sur-Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 208,20 €
- au Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 208,20 €
- au Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 628,64 €
- aux adjoints de la Commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 630,46 €
- aux Conseillers municipaux délégués de la Commune : 11,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 472,74 €
- aux Conseillers municipaux de la Commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 78,86 €

Fonction		**Prénom et nom**	**% indice brut terminal**	**Traitement brut mensuel**
Maire de la Commune de Sèvremont	Maire	Jean-Louis ROY	47.57 %	1 943,67 €
Maire délégué de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	1er Adjoint	Bernard MARTINEAU	39,86 %	1 628,64 €
	2ème Adjoint	Nathalie DUBIN	15,43 %	630,46 €
Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière	3ème Adjoint	Antoine HERITEAU	39,86 %	1 628,64 €
	4ème Adjoint	Catherine LUMINEAU	15,43 %	630,46 €
	5ème Adjoint	Christian RIGAUDEAU	15,43 %	630,46 €
Maire délégué de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-sèvre	6ème Adjoint	Alexandra BITEAU	29.57 %	1 208,20 €
	7ème Adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43 %	630,46 €
	8ème Adjoint	Anita BERNARD	15,43 %	630,46 €
Conseiller municipal		Bernard GUILLOTEAU	1,93 %	78,86 €
Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur		Francis TETAUD	29,57 %	1 208,20 €
Conseiller municipal		Marie-Odile ROCHAIS	1,93 %	78,86 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231123-D02_11_23-DE

Conseiller municipal		Eric CLAIRGEAUX	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Véronique JOLY	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal délégué		Ludovic BERNARD	11,57 %	472,74 €
Conseiller municipal		Nicolas STEENO	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Magalie GUICHETEAU	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Anne-Claude LUMET	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Céline RAVAUD	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal délégué		Laurent DESNOUHES	11,57 %	472,74 €
Conseiller municipal		Johann PASQUEREAU	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Adeline YVAI NURDIN	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Nicolas LANOUE	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Charlène RANTIERE	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Emilie CHARRIER	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Anaïs BLOUIN	1,93 %	78,86 €
Conseiller municipal		Albert CORNUAU	1,93 %	78,86 €

En sachant que :

1. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 1)

La Secrétaire de séance,
Anaïs BLOUIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT 85700